

DISTRICT AUTONOME DU GRAND LOME

PREFECTURE DU GOLFE



Commune du Golfe 3
Mairie de Doumasséssé

N° _____/CG3/SG/2026

ARRÊTE MUNICIPAL N° 009/CG3/SG/2026

**portant interdiction d'inhumation sur le site dénommé « Cimetière de Massouhoin » et
rappel des règles applicables en matière de création et de gestion des cimetières**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GOLFE 3,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi cadre de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique en République Togolaise ;

Vu la loi n°2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi n°2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret 2025-010/PR du 22 janvier 2025 portant nomination du Préfet du Golfe ;

Vu le décret n°2025-049/PR du 2 mai 2025 fixant les attributions des gouverneurs de région et des préfets ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services de région et des prefectures;

Vu l'arrêt n°059/EM/2025 du 06 août 2025 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 17 juillet 2025;

Vu l'arrêté n°0429/MATGLAC-SG-DDCL0100/MATDCL-SG-DDCL du 10 novembre 2025 portant proclamation des résultats des élections des maires et adjoints aux maires des 15, 16 et 17 octobre 2025 dans les 117 communes du Togo;

Vu le procès-verbal de passation de service entre le maire sortant et le maire entrant de la commune du Golfe 3 en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant qu'il a été constaté sur le territoire de la Commune de Golfe 3, dans le quartier de Massouhoin, l'existence d'un site utilisé comme cimetière familial dénommé « Cimetière de Massouhoin » ;

Considérant que le site dénommé « Cimetière de Massouhoin » n'a fait l'objet d'aucun acte administratif de création, d'aménagement ou de classement par la Commune de Golfe 3 ;

Considérant que les inhumations effectuées sur le site dénommé « cimetière de Massouhoin » sont dépourvues de toute base légale et qu'elles sont réalisées en méconnaissance des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la sécurité, à la santé publique, à l'hygiène, à la salubrité publique ainsi qu'à l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police municipale, de prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'ordre public et de la santé des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'interdire toute inhumation de corps sur le site dénommé « Cimetière de Massouhoin ».

Article 2 : Obligation légale d'autorisation préalable d'inhumer

Toute inhumation de corps est subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation d'inhumer par le Maire ou son représentant dûment habilité, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Aucune inhumation ne peut être effectuée sans cette autorisation.

Article 3 : Sanctions

Toute personne physique ou morale qui contreviendrait aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur, sans préjudice de toute autre poursuite administrative, civile ou pénale.

Article 4 : Contrôle et surveillance

Les services techniques municipaux, le commissariat de police de Doumassessé, la brigade territoriale de la gendarmerie de Doumassessé ainsi que toute personne habilitée par le Maire sont chargés du contrôle de l'application stricte du présent arrêté.

Ils peuvent empêcher toute tentative d'inhumation en violation des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Information des populations

Le présent arrêté fera l'objet de toutes mesures de publication appropriées, notamment par voie d'affichage à la Mairie, dans les lieux publics indiqués ainsi que sur le site concerné, afin d'assurer une large information des populations.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Commune de Golfe 3, les services techniques municipaux, les chefs canton et de quartier concernés, ainsi que les forces de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date du contrôle de légalité exercé par le Préfet du Golfe, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Doumassessé, le 10 JUIL 2026



Le Maire,

GNASSINGBE Essohanim

Vu et certifié conforme,
Contrôle de légalité exercé à

Lomé, le 07 AOUT 2026

LE PREFET DU GOLFE

Kossivi AGBODAN

AMPLIATIONS :

MATGLAC..... 1
DAGL1
Préfecture du Golfe 1
SG Golfe 31
DST Golfe 31
Commissariat de Doumassessé1
Brigade de Gendarmerie de Doumassessé... 1
Vénérés chefs traditionnels.....7
CDQ.....6
Archives.....1